



Une caution est-elle encaissable?

Par **didouz**, le **22/02/2011** à **13:36**

Bonjour,

Je suis actuellement en cours d'inscription pour une place en micro-crèche à temps partiel pour mon fils de 7 mois.

Ce jour, j'ai reçu un mail de l'association qui gère la structure d'accueil, m'informant qu'une caution de 780€ me sera demandée en plus d'une adhésion annuelle de 95€. Cela représente une somme très conséquente pour nous, même s'ils me proposent de payer en deux fois.

Ma fille de 3 ans avait été en micro-crèche également (pas la même) avant d'être scolarisée et le chèque de caution n'avait pas été encaissé et nous avait été rendu à notre départ.

Je souhaite savoir si une caution peut être encaissée?

A mon sens, celle-ci est une garantie qui n'est à encaisser qu'en cas de faute?

Puis-je m'opposer à ce que cette somme soit encaissée?

J'ai rendez-vous ce jeudi 24 février pour finaliser l'inscription.

Vous remerciant de me répondre au plus vite.

Cordialement,

Par **Marion2**, le **22/02/2011** à **13:46**

Ce n'est pas une caution, c'est un dépôt de garantie.

Bien sûr, un dépôt de garantie est en principe encaissé.

Il faudra en parler avec les dirigeants de l'Association.